

BM has 2 copies

T. 1718(6)

1029 c 23(2)

Augustus van Quelen

332

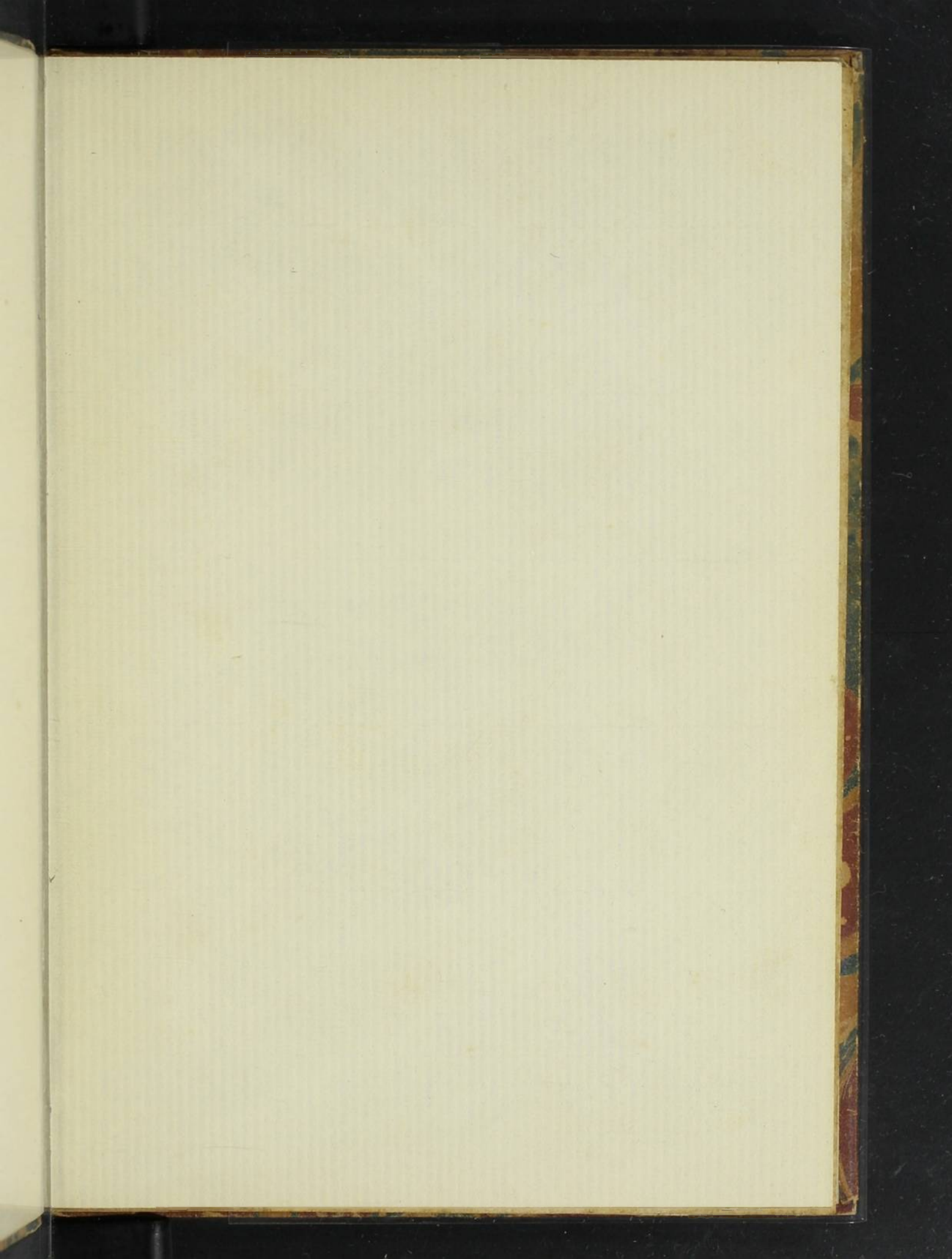
888

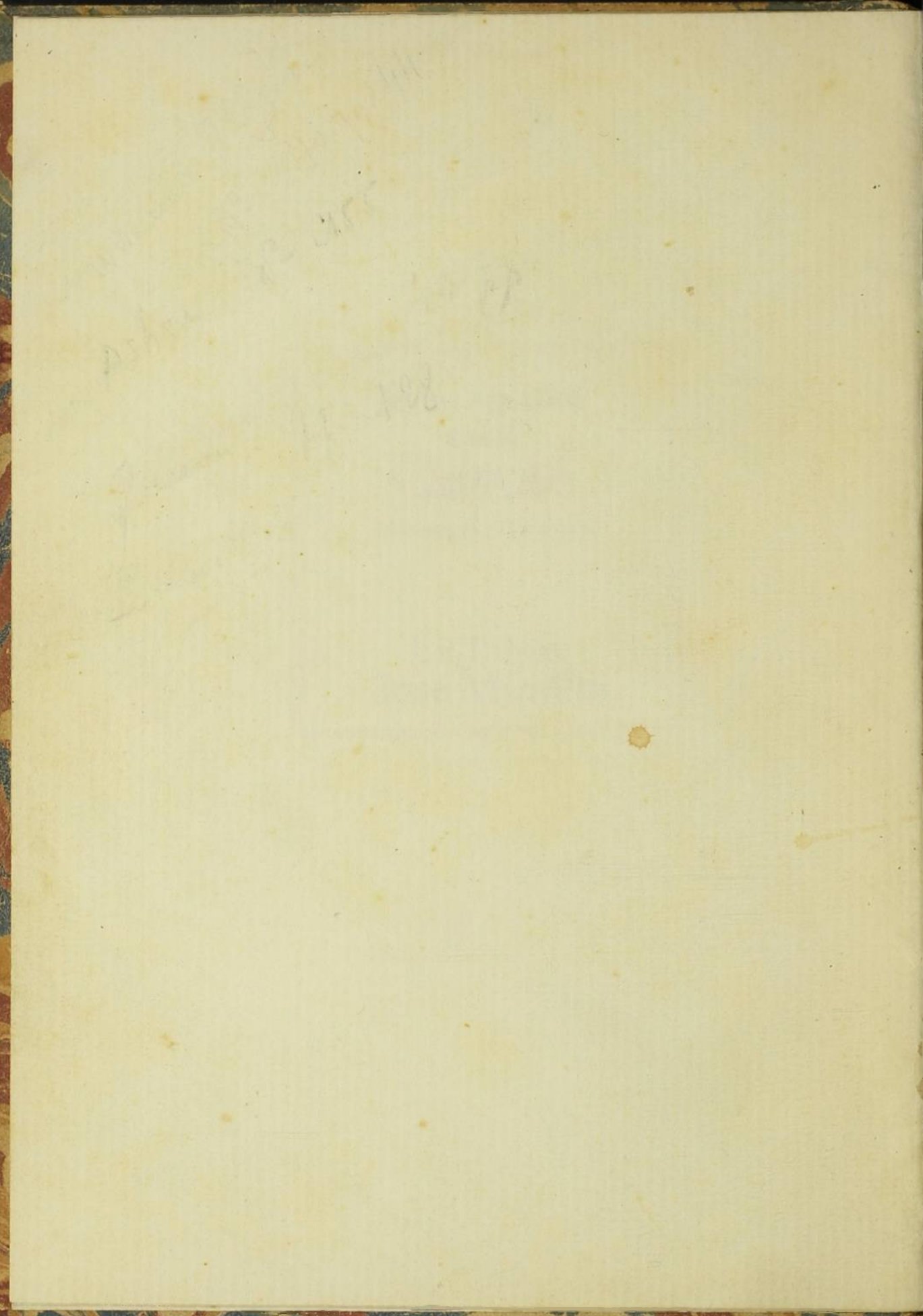
Le ne fay rien
sans

Gayeté

(Montaigne, Des livres)

Ex Libris
José Mindlin





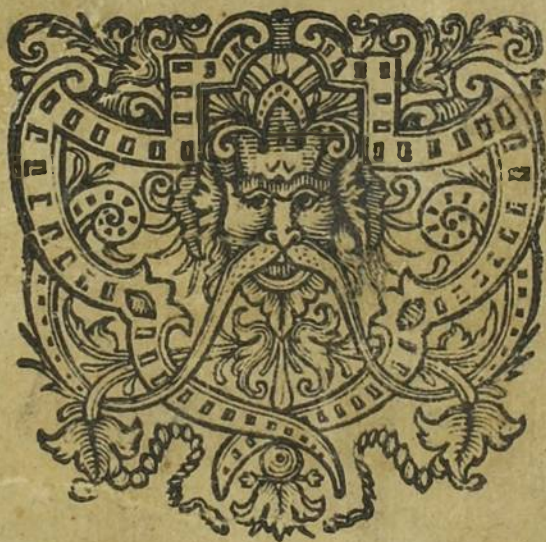
BRIEVE RELATION

de l'Estat

De PHERNAMBVQCQ.

Dedié a l'assemblée de XIX. pour
la tresnoble Compagnie d' West-Inde.

Par AVGVSTE de GVELEN.



AMSTERDAM,

Chez Louys Elzevier, 1640.

A

Il

C



dre

gon

lis

bien

mal

quar

mor

san

Phen

con

bien

a cel

A MESSEIGNEURS

Illustriſſimes de l'Assemblée
des XIX. pour la tres-noble
Compagnie d'VVEST-INDE.

SALVT.



ESSEIGNEURS,

La curiosité m'a porté a voya-
ger en diverses contrées depuis
quelques années , afin d'appren-
dre a vivre par la connoissance des mœurs &
gouvernements des nations estrangeres. Je ne
suis si avaricieux que de retenir pour moy seul le
bien que j'en pourrois avoir tiré ; & les advis du
mal que j'y ay reconneu , particulierement,
quand la connoissance peut servir ou nuire a
mon Prince ou ses alliez, dont je revere la puis-
sance. Le dernier de mes voyages est celuy de
Phernambucq, pays estant encores en estat de
conqueste. J'y ay reconneu plus de mal que de
bien ; & les formes de Gouvernement contraires
a celles que doibvent tenir des Conquerants. Le

Chef & Corps de la Compagnie conquerante, estant icy ne peut sentir ou reconnoistre les infirmités d'un membre tant esloigné & comme retranché du Corps par une espece de Souveraineté, dont on use ou abuse par delà. C'est une connoissance plus utile a vos Grandeurs Illustrissimes, qui tenez le Timon de cét Estat, qu'à moy qui ne suis que Passager dans la Nef, dont je desire l'arrivée a bon port. Je leur en presente une partie en ce peu de fueilles. Protestant que je ne veux ny pretends taxer personne en particulier; mais donner a connoistre les desordres en general, & les remedes convenables, selon mon petit sentiment, a la gloire & utilité de la tres-noble Compagnie d'WEST-INDE, elle s'en pourra prevaloir avecque autant de confiance, que c'est la verité, qu'ils ne procedent que d'une sincere affection que je porte, a l'avancement & progres de ses affaires; & pour donner a connoistre a un chacun, que je suis

MESSEIGNEURS,

*De Messieurs les Altipotents Estats de la Tres-noble
Compagnie d'West-Inde. &c.*

De vos Illustrissimes Grandeurs.

En Amsterdam le 3^e.
d'Avril 1640.

Tres-affectionné Serviteur

AUGUSTE DE GUELEN.

BRIEVE RELATION

de l'Estat

de

PHERNAMBUQ.



Vand les Altipotents Estats ont accorde la formation, & establisement des Compagnies d'WESTINDE & OOSTINDE, ils ont eu une fin, utile a la conseruation de leur liberte, & de tous les Estats de la Chrestienté que l'ambition d'Espagne aspire a se soubs-mettre le nerf plus rigoureux qu'elle aye pour les reduire soubs le joug, est celuy des Indes, lequel faict jouer tant d'arteres qui ne sont pas meismes de son corps. Les richesses qui en viennent sont le poisõ par lequel l'Espagne ainsi qu'une Circe transforme les plus fideles Ministres d'Estat & Vassaulx de ses voyfins en bestes brutes par infidelités & trahisons. Les Altipotents Estats, ainsi qu'un prudēt Ulyffe, se sont servi de ces deux Compagnies comme d'un Moly, pour sopir & resoudre la malignité de son poison ou charme. Ces deux Compagnies (dis-je) destournent de sorte l'Espag. de ses desseins, que c'est un prodige, que sãs autres revenus que de la fortune elles alterent ainsi ses resolutions, qu'elle ne puisse mordre en ceste Monarchie tant par elle desirée, non plus que Tantale en la pomme, ou boire de l'eau qui luy arrouse la levre. Elles ont attacqué les thresors d'Espagne.

par devant & par derriere; afin (ainsi que deux gladiateurs en un cirque) de venir a bout de ce lion, l'une a prins poste en l'Orient l'autre en Occident. Au commencement elles se contentoient du poil de la beste par tant de prises qu'elles faisoient en mer; elles ont trouvé que le poil seul estoit de lion, mais que la chair estoit de mouton. Pour en avoir plus commodement la Toison, elles se sont saisies des deux cornes, l'une d'Oost, l'autre d'West; celle d'Oost a jà arraché la sienne & s'en sert comme d'une corne d'Amalthée & d'abondance, l'autre quoy que bien esbranslée tient encores bon, & quoy que la beste soit fort harassée elle reprend tousjours courage, ainsi qu'Anthée contre Hercules; a l'imitation duquel il faut que ce champion d'West luy fasse perdre terre, c'est a dire, se rende Maistre de la *Bahie de Todos los Santos*, par ou seul l'Espagne peut prendre port pour recouvrer ce qu'elle a perdu. Cela estant la Hollande pourra commodement attaquer les flottes d'Espagne venants des Indes, & luy couper ainsi le plus vigoureux de ses nerfs. Mais d'autant que *hoc opus hic labor est*; & qu'il y a plusieurs obstacles non seulement pour y parvenir & couronner l'œuvre, ains de maintenir ce que l'on a gagné & avancé jusques a present, & que la route est autre que celle qu'on suit; je feray voir avec sincerité & verité les desordres qui s'y trouvent; & l'ordre qu'il y faut apporter pour en venir a bout.

La consistance de l'Estat de Phernambucq depend de la milice, du commerce & justice, le premier du second, & tous les deux du dernier, sans lequel il faut que tout vienne a neant: sans le commerce la Compagnie ne pourroit faire la guerre, & ne peut maintenir ny le negoce, ny la guerre, si la Justice n'y regne. Pour

recon-

reconnoistre les defauts qui y peuvent estre & les ordres qu'il y faut apporter nous examinerons separement tous les trois.

L A M I L I C E.

I Amais Phernambucq ne será asseuré aux Hollandois que par la prise de la Bahie, qui est une porte ouverte a l'Espagnol pour y rentrer. Quant l'Excellent Conte de Nassau prit Porto-Calvo & chassá l'ennemy au de là du Rio S^r. Francesco, il eut bien desiré de poursuivre sa pointe & estendre ses limites jusques là, mais n'ayāt pres de soy les troupes qui luy avoient esté promises par deçá, ou, au moins necessaires, il failloit faire alté. Du depuis il a esté taster le pouls a ladicte Bahie, plustost pour le purger de la negligence qu'on luy mettoit sus par deça, qu'avec espoir de l'emporter.

Accompagné de courage, & favorisé de la terreur que les ennemis avoient conçu de ses armes, il en pouvoit arriver ainsi que de la ville d'Olinda. Mais comme il n'arrive que rarement que les actions militaires succedent heureusement quand en l'execution divers Chefs commandent, celle-cy eut une mauvaise fin, temporisant au lieu de se precipiter en ceste occurrence, par la contradiction qu'il reçeut d'autruy, voulant marcher droict a la ville; laquelle selon l'apparence qu'en donnoit la fuite des ennemis devant les carabins, & selon la deposition de plusieurs prisonniers prins du depuis, se rendoit infailliblement a la discretion de Son Excellence, si le gros eut suivi les carabins, selon qu'il avoit eu dessein. Mais une parole gasta tout. Scavoir quand on luy dit qu'il fe-

roit.

roit de riches soldats & pauvre Compagnie &c. tout sur l'avarice, ainsi Son Excellence ne poursuit sa pointe, & l'ennemy reconneut cependant le peu de forces qu'elle avoit meiné, dont reprindrent courage, de fuyarts se rendirent assailants, & continuerent si bien leurs œuvres & fortifications qu'ils estoient non assiegés mais assiegeants. Bref qui croyoit qu'on feroit present a la Compagnie de toutes les richesses de la Bahie pour frustrer le soldat de son butin, fut bien estonné quand il fallut desloger sans trompette & pouvoit on dire, *quien todo lo quiere todo lo pierde.*

Outre cét affront la Compagnie a reçu ce des-avantage & obstacle pour l'avenir, que ladicte place estant auparavant facile a bloquer par environ neuf a 10000. hommes & ainsi estre affammée s'est maintenant fortifiée de sorte & avancé ses œuvres qu'il en faudroit presque le double pour en venir a bout.

Enfin en ceste retraicte Son Excellence eut les mesmes subjects de plaincte que jadis Hannibal, qui se plaignoit de soy mesme, pour n'avoir marché droit a Rome & forcé apres la defaicte des Romains a Cannes, ce qu'il ne fit d'autant qu'il s'en tenoit si assuré sans qu'il la forçât qu'il mist en vante des places situées en l'enceinct de ses murailles. Aussi se plaignoit il du Senat de Carthage de ce qu'il n'en reçeut aucun secours de consideration estant en Italie. Son Excellence pareillement se peut plaindre de soy mesme de n'avoir creu son genie pour acquerir une gloire qui luy a esté ravie par la contradiction mentionnée, fondée sur un sordide interest en telle occurrence, & si on luy eut envoyé de par deçá plus de gens de guerre que l'on n'a faict, il eut peu former un siege qui eut peu reduire la Ville au poinct que le susdict interest avoit presumé.

Plus

Plus quand bien Son Excellence eut eu les forces
suffisantes pour continuer le siege, l'armée n'estoit
pourueü suffisamment de vivres pour y demeurer : Ce
qui venoit en partie de n'avoir voulu permettre
aux particuliers d'y porter des vivres, dont l'armée
auroit peu estre pourueü en ce besoin; & suis certain
qu'un marchand estant assureü du peu de biscuiet que
tenoit la Compagnie pour c'este occasion offrit a
Messieurs du grand Conseil environ 150. a 200. Barils
de biscuiet a mesme prix qu'il avoit cousté, selon la
teneur de la facture, & le grand merci qu'il en reçeut,
& responce fut que de si bon & beau pain feroit mal
aux dents des soldats.

Plus c'est veu en l'hernambucq apres que Son Ex-
cellence eut chassé l'ennemy hors du pays que l'armée
estant au Rio S^r. Francesco en disette, sa dite Excel-
lence ayant ordonné d'y envoyer un **Jacht** chargé de
provisions pour y subvenir, & en ayant donné advis
aux chefs que cela seroit, il n'y fut envoyé qu'un **Jacht**
chargé de bricques, chaulx & planches pour faire des
fours a farine. Je supprime le desordre qui en cuida
arriver s'il se fut trouvé quelque mutin, ou que les
gens de guerre eussent porté moins de respect a Son
Excellence.

Je regrette de le dire, mais je ferois tort a la Com-
pagnie de le taire, que le grand Conseil a causé de
taxer la foy publique d'icelle en la personne de ses
chefs, d'autant que les ennemis se venants reduire en
l'obeissance de la Compagnie en vertu des passeports
& conditions accordées par Son Excellence, il n'a peu
observer sa parole; d'autant qu'a son retour au Recif
ledict Conseil ne vouloit ratifier ce qu'il avoit fait.
Je laisse a ceux qui en sont grevez de s'en plaindre

quand on leur en donnerá la commodité.

Plus les vieux soldats ou incapables de servir s'adressoient au commencement a Son Excel: pour estre renvoyez, qui entherinoit leur requeste, quand la raison le requireroit; & de faict il y a dans le pays tant de malindres qui mangent le pain de la Compagnie & tirent solde sans faire aucune faction, ny le pouvoir faire, qu'il seroit plus utile a la Compagnie qu'ils fussent en EUROPE qu'au BRESIL. Or quand Son Excellence depeschoit telles gens & licentioit, il falloit pour avoir leurs descontes passer par le grand Conseil, qui n'acceptoit les decrets de Son Excellen: que quand bon luy sembloit, & l'ont enfin contrainct de changer de stile de decreter les requestes qui luy sont presentées par les soldats, ne les apostillant autrement que par un, *Den suppliant sal hem addresseeren aen den hooghen en secreten Raedt* / afin que l'on ne jettast en terre ses decrets & apostilles ainsi que l'on a faict quelques fois. Je demande s'il ne faut de la prudence & bien grande pour dissimuler en ce faict. Toutes-fois il n'a laissé de paroistre quelque estincelle au public.

Plus les gens de guerre, quoy que souventes fois il s'en trouve qui ont servi dans le pays presque le double du temps qu'ils ont promis d'y servir, ne peuvent obtenir leur congé, dont tiennent par de la pour maxime, qu'on les detient ainsi par force jusques a ce que la Compagnie par quelque occasion puisse estre leur heritier, dont pouvant une fois recouvrer leur liberté ils se gardent bien d'y retourner: & toutesfois une Compagnie de 300. hommes tels accoustumez a l'air du pays, est a preferer a un Regiment de mille Orambars qui n'y sont duits.

Il s'est remarqué que la difficulté qu'on apporte à permettre leur retour est pour les obliger de requerir leur franchise, laquelle ils obtiennent, croyants par ce mesnage enrichir la Compagnie d'autant que par ainsi il faut que lesdicts soldats payent leur passage pour retourner en Hollande, s'ils s'embarquent en vaisseaux de la Compagnie, ou au moins ne tirent solde pour le retour en quelque vaisseau qu'ils s'embarquent : & c'est directement contre l'interest de la Compag: & bien public : d'autant que la plus part de ceux qui obtiennent leurs franchises de la sorte vont peupler les bois, & voler les passants pour gagner leur passage, afin d'avoir icy liquide le contenu de leurs descontes, pour se pourvoir ou leur famille; lesquels desordres estants rapportez icy a ceux qui n'ont jamais servi la Compagnie, ne s'engagent a son service que par faute de rencontrer meilleur parti. Et les vieux soldats au moins la plus part en sont entiere-ment alienez, qui toutesfois meritent d'estre recherchez & retourneroient infailliblement par de là apres avoir visité leurs amis & donné ordre a leurs affaires, s'ils en pouvoient revenir, apres avoir fatisfait a leur foy & serment, & la Compagnie recouvreroit quantité de soldats a sa devotion.

Plus, quand les soldats obtiennent leur descontes, ils les trouvent souventesfois tellement fraudez par les marchands de leurs compagnies, que cuidants avoir quelque honneste somme d'argent a leur retour pour leur longs services, ils ne trouvent quelques fois qu'un zero de reste; dont ne peuvent obtenir raison du grand Conseil; ce qui a causé ce malheur depuis le mois de Juillet qu'un soldat n'ayant rien trouvé de bon apres avoir servi environ 5. ans ou plus la Compagnie & ne

pouvant estre receu en preuve de la fausseté, s'est tué de desespoir de son propre mousquet. C'est de ces tours de baston que Messieurs les marchands de la Compagnie meinent si bonne vie en Pharnambucq, car l'on ne scauroit dire par quelle autre voye ils la pourroyent maintenir.

Pour la guerre de Phernambucq, il faut necessairement des vaisseaulx. C'est ce qui a manqué par le passé particulièrement au temps de la venuë de la derniere Flotte d'Espagne, a la Bahie, & de la sortie que l'on dict qu'elle a faicte au mois de Septembre dernier. Il manque pour lesdits vaisseaux des charpentiers & calefats, dõt il y en a si peu que souventesfois pour en raccommoder un, il faut attendre que plusieurs autres ou tous les vaisseaux soyent revenus de la mer au Recif pour se prevaloir de leurs calefats & charpentiers.

Il s'embarque peu ou point de soldats dans les vaisseaux de guerre; de sorte que les combats, n'estants qu'a coups de canon, & se trouvant l'ennemy de resistance, il court risque d'estre coulé a fonds plustost que d'estre prins, duquel toutefois on se pourroit rendre maistre souventesfois par un seul abord avec quelques descharges de mousquetades. Et se voyent des vaisseaux capables de trois a 400 hommes, n'avoir autre equipage que 70 ou 80 mathelots; comme si les vaisseaux & non les hommes faisoient les prises. De là & d'autres circonstances est arrivée la disgrace qu'on a eues Westindes a la rencontre de la Flotte d'Espagne; auquel combat comme en plusieurs autres occasions s'est commis ceste faute de n'avoir faict jouer les feux d'artifice sur l'ennemy; car ne pouvant en estre maistre a nostre proufit, il faut par tous moyens procurer de le perdre; car nous eschappant il ne peut
que.

que nous nuire & aux amis. Dieu vueille que les richesses que la dicte Flotte a apporté en Espagne ne cause bien du mal ceste année a la Hollande & ses ailliez!

Ordre pour la Milice.

ENcores que la resolution des affaires de la Compagnie touche au grand Conseil; si est ce que les Conseillers ne peuvent ou doibvent rien ordonner d'importance sans le Gouverneur ou General qui en est le Chef; lequel toutesfois a quelques cas dont l'execution doibt estre remise a sa particuliere prudence & conduite, particulièrement au faict de la guerre. Car estant la profession plus au poil qu'a la plume, & les Conseillers d'Etat estants au contraire plus a la plume qu'au poil, il faut que ce qui sera resolu dans leur conseil soit executé par un chacun selon son talent & capacité, c'est pourquoy il semble a propos.

1 Que la conduite de l'Armée, batailles, sieges, partis &c soit entierement du General, qui en cas de besoin scaura se servir de son Conseil de guerre dans lequel les resolutiōs se prennent plustot pour s'asseurer une victoire, que pour l'esloigner par avarice.

2 Que le grand Conseil pourvoye a l'armée de munitions & provisions ayant advis du General de sa necessité; & donne toute liberté & commodité aux marchands d'y porter l'abondance.

3 Que le principal dessein de la guerre soit maintenant pour la Bahie; veu que l'Espag: est assez occupée a present en Europe, & que l'occasion n'a encores tourné le dos. Que l'on acheve ce que l'on a com-

mençé sans faire tant d'entreprises en lieux si esloignez les uns des autres qu'ils ne le peuvent secourir au besoin. *Virtus enim unita est fortior dispersa.* Et qui court apres tant de lieures court fortune de n'en prendre pas un. Pour cet effect que l'on y envoie le plus de gens de guerre que se pourra, sans un grand nombre desquels on ne pourroit blocquer la place, & empescher l'ennemy de picorer & introduire des provisions. Ceste place estant une fois reduicte, on pourra entreprendre la conqueste generale de toutes les places des Indes.

4 Que le grand Conseil ratifie, accomplisse & observe les Capitulations & Passe-ports faitz ou donnez par le General, & qu'un petit lucre dont on pense advantager la Compag: ne fasse que l'ennemy ne vueille plus traicter avec elle, sur l'apprehension d'estre fraudez, ainsi qu'autres par le passé.

5 Que les soldats estants licentiez par le General; que le grand Conseil donne ordre a leur embarquement ou leur delivrer leurs descontes.

6 Que l'on ne soit rigoureux a retenir par delà les soldats qui ont servi le temps prefix; ou qui sont impuissants de servir pour leurs infirmités: que si toutesfois l'on en avoit besoin pour quelque occasion urgente qu'on les convie a demeurer jusques a tel terme par quelque liberalité. Veu que l'un de tels vieux soldats vault dans le pays trois des nouveaux qui iroient d'icy. Quant aux Malindres apres avoir reconnu leurs indispositions, c'est contre l'interest de la Compagnie de les y tenir.

7 Pour peupler le pays de tels vieux soldats & les obliger d'y demeurer; Il ne faut que leur payer par delà le net de leurs descontes sans en tirer aucun interest

qui

qui est fordide pour la Compagnie en terme de payement de ses soldats. Et si toutesfois elle en tirera (au contentement des soldats mesmes) de grands avantages que j'ay ja representé par un ample discours a Son Excellence & Messieurs du grand Conseil, il y a plus de deux ans. Et sont en ce particulierement, que outre l'espargne que fera la Compagnie des frais de leur retour & solde, elle peuplera le pays de personnes affidées a son service, & qui ont aidé a le conquerir, lesquels le pourroyent conserver en la defensiva contre les ennemis, pendant que des gens de guerre seroient employez ailleurs, & autres utilités longues a deduire.

8 Que dans le pays y aye des Colonels aux quels tous les soldats affranchis & aultres soyent soubsmis chacun en son quartier; en l'estendu du quel tous ceux qui demeureront seront obligez de se presenter a son ordre avec les armes, pour s'opposer aux courses des ennemis & pour autres occurrences sans toutes-fois les grever mal a propos. Et d'autant que la plus part de telles personnes ne se pourroit defrayer en ces occasions, ne vivants que de leur travail journalier, faut donner ordre pour leur suffisante nourriture pendant qu'on en aura besoin. Ce qu'estant passé renvoyer un chacun a ses affaires.

9 Que les soldats se plaignants d'estre fraudez en leurs descontes, que le grand Conseil entende leur droict & verifie le faict s'il se peut. Ce qui est facile, en leur enjoignant de conserver les billets que le grand Conseil donne aux soldats pour recevoir ce qu'ils ont besoin, & verifiant ou estoit le soldat au jour qu'on le faict debiteur. Car il s'en est trouvé qu'estoyent a plus de 50. lieuës loin du Recif; au jour
qu'oi

qu'on disoit leur y avoir deliuré tant de marc handise
Ordonner sur ce de rigoureuses peines a tels voleurs
& faulsaies.

10 Que l'on soit soigneux d'avoir tousiours bon
nombre de vaisseaux a la Rade de Recif, particuliere-
ment quand on auroit advis de la venuë de quelque
flotte ennemie, dont on doibt estre diligent de se
faire sçavoir tant par deça que par dela, ce que l'on a
negligé par le passé: c'est pourquoy seroit expedient
avoir un **Zacht** qui servit comme de courrier en tout
besoin, les autres vaisseaux seront acroiser & chercher
fortune.

11 Faut lever une Compagnie de Calefats & Char-
pentiers pour resider tousiours en terre afin de rac-
commoder incontinent les vaisseaux qui en auroyent
besoin; afin de retourner a leurs courses ordinaires.
Venize, Malte & Livornes ont un ordre admirable
pour ce faict.

12 Que l'on equipe les vaisseaux de guerre de bon
nombre des soldats, par le moyen desquels sans perdre
tant de poudre & balles a Canon on peut de premier
abord en bien arrambant se rendre maistre d'un
vaisseau.

13 Qu'on pourvoyë lesdicts vaisseaux de bons feux
d'artifice, composés par maistres bien experts, de ceux
particulierement qui ne se peuvent esteindre par eau,
ou qui privent de sentiment ceux qui en approchent;
& qu'on ne les espargne contre tout ce qu'on ne peut
emporter, & qu'ayant lancé les feux, les mousquetai-
res favorisent l'embrasement par continuelles des-
charges sur les ennemis qui y voudroyent remedier.
Les pataches & vaisseaux bas sont les plus propres
a telles executions contre des gros vaisseaux & gal-
lions,

lions, il ne faut grande despençe pour ce fait.

14 Bref pour faire en une heure plusieurs vaillants hommes; és occasions de terre qu'on propose aux soldats la place ou bagage au pillage, & és combats de mer tout ce qui sera entre les ponts & és chambres du vaisseau ennemy: mais defence de rompre ou ouvrir le magazin ou estive d'iceluy. Ainsi les soldats se precipiteront és occasions pour acquerir de la gloire a la tresnoble Compagnie d'Westinde, & estenduë de son domaine, dont outre la possession elle retirera des fruiçts & profits incroyables.

Le Commerce.

C'Est icy le nerf de la guerre, sans lequel la Compagnie ne peut subsister ny continuer les victoires, selon l'estat present de ses affaires. Car il ne faut doubter que le plus beau de son revenu ne soit en recognitiõs, frets & avoires des marchandises & sucres, qui vont & viennent de Pthernambucq, dont elle tire sans courir aucun risque, autant ou plus de benefice que ceux qui risquent leur propre bien. Elle frete les navires d'icy là, & de là icy pour $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{3}$ de ce qu'en payent les marchands qui les chargent; de tout quoy non plus que de recognitions &c. elle ne desbourse un soub, ny court aucun risque. C'est là ie jeu auquel la Compagnie tire un si grand Barato, de sorte que ceux qui la gouverneront ne tesmoigneront reconnoistre ou embrasser son interest, quand par des rigueurs extraordinaires altereront ce negoce, rebutant les marchands pour la mauvaise satisfaction qu'on leur donneroit de leur bien. Or d'autant que ce nerf.

C

I. Com-

(1. Commerce.) le trouve offensé par beaucoup de picqueures, contorsions & contractions, voicy ce me semble les plus sensibles, & leurs meilleurs remedes, pour le guarir & rendre plus tendu & vigoureux.

Quand la Compagnie fermá le negoce il y a passé deux ans elle fit une faute notable contre son interest qui ne luy peut avoir importé moins de plusieurs tonnes d'or.

Elle frete pour le retour de Phernambucq si peu de vaisseaux; qu'il demeure ordinairement arriere quantité de sucres aux risques que court une terre de conqueste, d'ou il faict bon tirer son ajeu a bon compte, craignant un revers de fortune, & ay veu laisser passer ou partir pour Westinde trois ou quatre navires pour un coup qu'on ne vouloit aucunement freter quoy qu'il y eut des sucres plus que pour les charger. L'on me dira que l'interest qu'y peut avoir la Compagnie ne la peut fuir: A quoy je responds qu'outre le risque susdict, il luy importe d'avantage de l'avoir icy au plustot en effects, que là en esperance, d'autant qu'elle s'en peut prevaloir icy en tout besoin, en grossissant son fonds. Plus, que lesdicts retours venants, les particuliers qui les receuront feront nouvelles cargisons pour y envoyer; & tout au grand profit de la Compag:

Le fort de l'embarquement des sucres est en hyver, lequel consiste en pluyés extraordinaires; par le peu d'ordre qu'il y a pour les embarquer, il arrive qu'ils se trouvent a l'improviste exposés a l'injure du temps qui est la ruine de telles marchandises: le mal redonde ordinairement au prejudice de la Compagnie, d'autant que les caisses mouillées luy sont baillées en payement par ses debiteurs qui les acheptent a bon marché pour c'est effect, & les font passer en payement a haut
prix

prix grainant la patte aux Commissaires. On le peut croire par ce qu'on en void ; mais la mer du Texel a caché beaucoup de pechés il y a environ deux ans, &c.

Quand les marchandises arrivent par de la il y a toutes les peines du monde de jouir de l'occasion de payer le fret ; afin de les recevoir, venants en terre, ce que les marchands qui ont tant soit peu de precaution recherchent, d'autant qu'on laisse leurs marchandises exposées a la pluyè ou au soleil avec notable dommage, particulièrement les huiles qui estant tant soit peu atteintes du soleil, ne se peuvent estancher quelques-fois en un mois de temps ; & les marchandises seiches le sont par les pluyes, & ce vient d'autant qu'un mesme thresorier a d'entendre a contenter les soldats & tous les autres habitans du pays, aussi bien que les marchands. Les marchandises arrivent par deça & par de la tresmal conditionées sans en pouvoir recevoir aucune refaction, & souventesfois moins que ne portent les reconnoissemens, & d'autant que le fret & avairie sont payez premier que recevoir la marchandise : de refaction il n'en faut point esperer, & s'il y a manque d'icelles, ce qui est perdu est perdu & le fret & avairie de plus. De pretendre son droict par de la contre la Compagnie, jugez s'il le faut esperer veu que les Messieurs du grand Conseil ont defendu au Notaire public de protester contre eux ; & que les politiques sont imbus de ceste creance, qu'ils contreviendroient a leur sermēt, s'ils donnoient sentence cōtre la Comp. Plus, que cela n'arrive seulement dans les vaisseaux de la Compagnie, ains des particuliers qui en sont fretés dont la Compagnie est toujours saisie de leur fret. Toutesfois on n'en peut non plus avoir raison, d'autant que les Schippers d'iceux ont leur defensive

par delà, disants que ce ne sont eux ny leur equipage qui chargent, arrument & estivent les marchandises dans leurs vaisseaux, ains les officiers de la Compagnie qui ordonnent a leur volonté les embarquements des marchandises des particuliers, sans considerer que les unes requierent le bas, les aultres le hault, les unes un quartier, les aultres l'autre, pour ne s'endomager les unes les autres, dont est arrivé que dans le **Trouwers** navire de Zeelande quantité de farines fines ont esté perduës & gastées par les huiles qui avoyent esté mises sur icelles, dont il y a proces intenté contre la Compagnie par l'opiniastreté de Messieurs du grand Conseil qui ne voulurent les accepter a tres-vil prix; quoy que tres bonnes pour boulanger pour ses soldats & Matelots, encore qu'elles ne fussent en tel estat, loyale n'y marchande pour vendre au public; & auroyent esuité avec profit le proces intenté dont la fin ne peut estre qu'au prejudice de la Compagnie. En d'autres vaisseaux sont arrivez des biscuicts tous échaudez par la force des vins avec lesquels ils se trouvoient meslez; des pipes de vin toutes vuides & sans fonds, dont il faut payer fret & avarie ainsi que si elles estoient plaines.

Quant aux Sucres qui viennent icy, je n'y veux toucher, d'autant que tout le monde sçait le disordre qu'il y a, pour ne dire volerie, & si l'on n'en peut recevoir non plus aucune satisfaction qu'avec toutes les peines & mescontentements du monde. Dieu sçait si c'est animer les marchands de retourner au jeu.

Le Negoce des Noirs d'Angole, Guinee &c. est comme la semence que doit resspandre la Compagnie pour recevoir de Phernamebucq d'incroyables reve-
nuz, d'autant que les richesses du pays, ne se pouvant

recouvrer & recueillir que par leur travail, Il ne faut doubter que tant plus il y en aura, d'autant plus le pays sera cultivé, & la Compagnie en tirera de plus grâdes rentes; qui auroyent esté le double de ce qu'elles ont esté les deux dernieres années, si les noirs eussent esté en plus grand nombre. Les Ministres de la Compagnie ont peut-estre jugé à propos de filer dessus ce negoce, afin de vendre les noirs venants peu à peu plus cher que s'ils en faisoient venir plus grand nombre. Mais c'est un abus, d'autant que la Compagnie eut excessivement gagné d'avantage à y envoyer quantité de Noirs, quoy que vendus à honnestes prix, pour la cōsequence susdicte, qu'à y envoyer peu comme l'on a fait, quoy que vendus à prix excessif.

Par le malheur de la guerre Phernambucq est presque demeuré sans bestail, d'autant que les gens de guerre en ont tant egorgé sans nécessité, & souventes fois pour en avoir seulement la langue, que maintenant les Sieurs d'Engins, Labradors &c. ont bien de la peine de recouvrer des bœufs pour le travail des sucres, quoy qu'à les payer excessivement. Bref le pays est en tel estat en terme de bestail que si l'on continue à tuer les vaches & bœufs; il pourroit estre qu'en peu de temps il faudroit quitter les engins & tout abandonner; car sans bœufs & negres il ne faut rien esperer de Phernambucq.

L'On a commis de grandes fautes en l'exaction des recognitions que l'on ordonne par fantasie plustot que par raison, de payer tantost en argent, tantost en Sucres. Et pour monstrier qu'elle raison ou fantasie il y peut avoir eu, c'est que l'on contraignit les marchands de payer les recognitions en Sucres quand il y avoit à perdre sur telle marchandise, & maintenant qu'il y a

pour le moins 50 pour cent de profit, l'on ne veut recevoir du sucre: mais il leur faut de l'argent par force, n'y en eut-il point.

Ordre pour le Commerce.

Que la tresnoble Compag. d'Westinde ne ferme plus le negoce ainsi que par le passé jusques a avoir les reins forts pour le retenir tout a foy & que le pays soit bien peuplé & assure, & que (excepté les munitions de guerre) elle laisse libre a un chacun d'y envoyer toutes sortes de denrées & marchandises, pourvoyant icy les marchands de navires pour les embarquer.

2. Quand elle fretera des navires particuliers, que les maistres & leur equipage soyent obligez a estre presents pour ordonner de leur charge selon leur debvoir & profession, afin que les marchandises se trouvant estre endommagées par leur faute, ils puissent estre condainnez a refaction &c & que la Compagnie satisfasse les marchands de leurs dommages en tel cas, en deduction du fret des navires, duquel elle est tousiours garnie jusques a la fin du voyage, & quant aux maistres de ses propres vaisseaux qu'ils soyent aussi presents a la charge, pour ordonner de l'estive des marchandises, & arrivant fraude ou manque d'icelles qu'on se prevaille de leurs salaires.

3. Que les Messieurs du grand Conseil ordonnent par de là tant de navires en charge (si tant y en avoit) que iceux pour la Compagnie, & les marchands pourront charger pour le temps. Et afin qu'aucun n'aye
sub-

subject de plaincte ny d'excuse envers les Maistres de par deça, disants n'avoir peu obtenir place pour leurs sucres; faut convoquer les marchands & facteurs, leur demander combien de caisses ils ont prestes pour charger en tel jour; faire recueil du nombre d'icelles; reconnoistre si les navires qui sont fretez pour retourner, & aultres de la Compagnie suffisent pour enlever ledict nombre de caisses, & celles de la Compagnie; si non, en freter assez si la s'y en trouve, obligeants au preallable lesdicts facteurs & marchands a faire bon du fret & avairies du nombre de caisses, pour lequel ils auroyent requis embarquement, & promis de charger dans le temps de la partence des navires, ce que manquant a faire soyent contraints au payement dudict fret & avairies, &c. du nombre de caisses qu'ils chargeront moins: estimants les caisses a raison de vingt arroues, l'une partant l'aultre.

Et d'autant qu'en terme de negotiants il faut sçavoir partir les risques; On pourra faire partition des caisses desdicts marchands *pro ratum* du nombre des vaisseaux qui auroyent d'estre chargez: Scavoir s'il y avoit six vaisseaux, & qu'un marchand promet d'embarquer soixante caisses, luy ordonner en chacun vaisseau place pour dix: ceste diligence consiste en peu de peine & temps.

En suite pour l'ordre d'embarquer sans confusion, sans courir risque des pluyes a l'embarquement des sucres, qui sont ordinairement sur la place attendants la misericorde des Cōmissaires & travailleurs dont on ne se peut prevaloir qu'a force d'argent. Apres qu'on aura embarqué le Bresil & Pannelles ou Retames qu'on aye en billets le nom de tous ceux qui auront de charger; & celuy a qui il ècheoira de charger premier,

mier, envoyera les casses qu'il aura prestes pour lors sur la plage, afin d'estre envoyees tout incontinent a bord sans tarder au risque de la pluyë.

Ainsi un chacun pourra embarquer avec bon ordre & a son contentement, & en peu de flottes (mais fortes contre tous ennemis) se pourront retirer de Pher-nambucq tous les sucres de chaque année.

4 Que lesdicts vaisseaux soyent obligez a se tenir conserve jusques en Hollande, sur tout ceux qui se trouveront ensemble asses proches d'Angleterre. Par la faute trop notable qu'ont commis les 4. navires partis de Pher-nambucq au mois d'Aoust dernier, l'on a perdu le Mercure, & peu a manqué le S^r. Jean.

5 d'Autant que les vaisseaux sont souventes-fois contraincts de prendre port en Angleterre ou ailleurs, ou l'on fraude & la Compagnie & les marchands, faut estants arrivez icy a sauvement prendre a serment tous les passagers, soldats & matelots de la Compagnie; les uns premier que leur donner leurs gages & salaires, les autres premier que leur delivrer ce qu'ils auroyent au magasin de la Compagnie, pour sçavoir si en Angleterre on auroit vendu du Sucre, Bresil &c. & succedant qu'il y eut fraude ou manque des marchandises chargées, satisfaire a qui il appartiendra du fret du vaisseau. Pour moy j'y ay esté attrappé; d'autant qu'ayant embarqué dans le *Blawt Engel* cinq casses il s'en est trouvé une de vingt arroues de Sucre, tres-beau & blanc perduë, les aultres estant vendues a 21 gros; je demandois qu'on satisfit a mon connoissement conformemēt a la bonté & vente de mes sucres; cela ne touchoit rien la bourse de la Compagnie, d'autant qu'elle estoit laisie du fret de voyage dudiect navire; toutesfois l'on ayma mieux me faire delivrer une
aultre

casse de la Compagnie, sur laquelle j'ay perdu environ 60, & tant de florins. Patience.

6 Quand nous sommes partis le mois d'Aoust dernier de Phernambucq, il y avoit si peu d'argent parmy les marchands qu'ils ne pouvoient rien payer a la Compagnie, qu'en sucres. Toutesfois le grand Conseil a esté si ferme en sa resolution d'avoir de l'argent pour recognitions; que je crains que les marchands ne laissent vieillir leur Sucres par dela, faute d'argent pour payer les recognitions, &c. particulièrement ceux du costé de Parayba. J'ay monsté a l'autre page comme la Compagnie y est interessée, c'est pourquoy il semble a propos d'ordonner que l'on se paye comme l'on pourra, soit en Sucres soit en argent, selon la commodité des marchands lesquels ne peuvent payer les recognitions & droicts de la Compagnie qu'en mesme monnoye qu'ils reçoivent pour leurs marchandises. Or les Portuguais ne les payent qu'en sucre, d'ou pourroyent-ils avoir donc de l'argent effectif pour donner a la Compagnie? Bref il est difficile de tirer du sang d'une pierre.

7 En suyte de cecy, je diray aussi que par le passé la Compagnie a reçu de notables pertes, és payements qui luy ont esté faiçts par ses debiteurs en Sucres; soit par la corruption des Commissaires, soit par malice desdicts debiteurs, d'autant qu'on leur a baillé le plus souvent les pires, & les Casses qui avoyent esté quelque temps a la pluye. Pour a quoy obvier cét ordre me semble expedient, sçavoir que pour les payements des negres, engins, & marchandises acheptées de la Compagnie, l'un des Seigneurs du grand Conseil n'espargnât deux ou trois pas pour descendre de leur chambre sur la place qui est au devant de leur porte

pour voir la condition des Sucres & les faire recevoir en paiements selon le merite du Sucre.

Quant aux recognitions; que le Commissaire ne reçoit separément les casses de recognition, n'y devant, ny apres l'embarquement des casses des marchands, ou facteurs qui embarqueroient, ains que de toutes les casses des marchands portées sur la place pour embarquer, ou jointés ensemble dans leurs magasins, ils en prennent autant qui leur faut pour les recognitions; toutesfois avec discretion de choix, a cause de la difference des Sucres. Ainsi la Compagnie se trouvera payée d'aussi bons Sucres que seront ceux qui s'embarqueront pour les particuliers, & ne sera fraudée ainsi que par le passé soit pour advis.

8 Faut donner ordre de recouvrer & envoyer des Noirs en quantité dans le pays, afin de le remettre aussi florissant que jamais. &c.

9 Qu'il ne s'y tue plus aucun bœuf qui puisse travailler, ny vache foeconde; autrement & les Engins & tout le pays demeureront steriles en bref,

La Iustice.

Voicy la Marchandise plus requise en Phernambuc dont il y en a toutesfois le moins; pour ne dire point du tout, ou s'il y en a on la tient si cachée qu'on n'en veut presque debiter, ny a Flamands francs, ny a Flamands servants a solde la Compagnie, ny aux Portugais reduicts a son obeissance, partie par force, partie par composition. Sont trois sortes de vassaulx de la Compagnie en Phernambucq. Nous verrons succinctement comme ils sont traictés.

Quant au Soldat, il suffit qu'il aye refusé d'estre lacquay ou palefrenier, ou en faire la fonction, pour estre mis au Conseil de guerre par son Capitaine, qui peut estre ne meriteroit d'estre valet de son soldat, là on donne les tortures & questions ordinaires & extraordinaires en se riant, parmy la fumée du Tabac & du vin. Neron avoit bien jadis un tel courage, mais je n'ay point leu qu'il ait jamais aidé a bourreau pour tourmenter, ou luy ait enseigné son mestier, ainsi que quelques-uns ont fait en Phernambucq. Bref le soldat court tous les jours grand risque, & de sa vie & de son honneur, s'il n'est bien complaisant aux volontés privées des officiers majors, & quoy qu'il fut absent on donnera librement sentence contre luy, sans avoir esté ny veu ny entendu par ses Juges; & si Son Excellence ne les redressoit quelques fois, je crois qu'il faudroit tout rompre; mais c'est la difficulté de pouvoir en donner advis à Son Excellence, dont la bonté & prudence ont sauvé la vie & l'honneur que par malignité on vouloit faire perdre a beaucoup de personnes. Les plus vieux soldats de la Compagnie

font ceux qui courent plus de risque ; j'en diray la cause par apres, & supprimeray tant d'iniques sentences qui ont esté données dans le Conseil de guerre, qui premier que Son Excellence fut au Brésil faisoit aussi peu de scrupule de condamner un soldat a mort qu'un poulet. Et encores n'ont ils peu si bien se contenir par le respect de sadite Excellence, qu'ils n'ayent donné des sentences tellement contre toute raison, qu'ayant esté prie d'en donner advis moy-mesme a Son Excellence & l'ayant fait, & ayant reconneu l'injuste procedur il cassa deux sentences en moins de trois ou quatre mois.

Je ne veux parler de mille petites concussions, ou pour mieux dire grandes que font les Capitaines & officiers Majors sur leurs soldats, car il faudroit avoir des rames de papier.

Quant aux Portuguais vassaulx de la Compag: voicy un petit crayon de la façon qu'ils sont traictez.

Ceux qui gouvernoyent Phernambucq il y a quatre ans, firent convoquer tous les principaux Portuguais du pays en deux assemblées generales, l'une au Recif & l'autre a la Parayva, ou ayant receu leur serment de fidelité & obéissance aux Alripotens Estats, Son Altesse d'Orange & la tresnoble Compag: d'Westinde; les Generaux, Gouverneurs & Conseillers d'Etat ou Politiques du temps, leur promirent de la part desdicts Seigneurs & Compagnie de les maintenir en libre exercice de leur Religion, libertez & immunitiez dont ils jouissoyent du temps qu'ils estoient sous la Couronne d'Espagne.

Quant a l'exercice de leur religion; ils ne peuvent beaucoup se plaindre jusques a present, sinon de ce que l'année passée ayants obtenu permission de Son
Excel-

Excellence de rebastir une chapelle a la ville d'Olin-
da, quand tout fut fait, & qu'on s'en servoit au cult de
leur Religion, ceux de la relig. reformée la prindrent
par force à leur usage, sans estre advouez de Son Exc:
pour ce faire; jugez d'ou venoit ceste autorité.

Quant aux libertez &c. Ils ont reçu les paroles,
mais non les effects, d'autant qu'ils sont vexez & tour-
mentez par les officiers de Guerre & Gouverneurs
des places, autant ou plus que s'ils estoient ennemis
declarez. On les vole, emprisonne, met dans les fers,
menaçant de les pendre, disant seulement qu'ils sont
traistres, s'ils font instance d'estre envoyez au Recif
devant Son Excel: ce n'est pas le dessein du Capitaine
Command. Fiscal ou Scoutet qui les tint en son pou-
voir, mais seulement d'en tirer de l'argent, pour a quoy
parvenir, n'espargnent ny le feu, ny le fer, ny la faim,
ny la soif, aux femmes aussi bien qu'aux hommes. Ainsi
sont ils contraincts d'assouir leur avarice pour estre
relargis. Que s'ils sont traistres, les relaschant pour
de l'argent n'est on pas encores plus traistre? Si en sui-
te on fait plainte au Grand Conseil, c'est quand ja le
cas est vieux, pour la difficulté qu'il y a d'en aborder
& avoir entrée; enfin l'affaire ira devant les Politiques
& Conseil de Guerre, joint ensemble; c'est ce que
demande l'Officier, ou Commandeur, ou voleur; car il
sait bien que les loups ne se mangent point l'un l'au-
tre, & que ses Compagnons ne luy feront point de
mal, & de vray, de 4 ou cinq Commandeurs consecu-
tifs qu'il y a eu a la Goë, il ne s'en est veu faire Justice
d'aucun, ou condamner a faire reparation des torts
qu'ils ont faits aux Vassaulx de la Compagnie, quoy
qu'ils ayent meritè souventesfois de perdre la vie.
L'Impunité les fait ainsi succeder en crimes aussi bien
qu'en commandement & autorité a leur predecesseur.,
Et le:

Et le pauvre vassal demeure toujours affligé; & ne peuvent souvent payer aux marchands, ce qu'ils leur ont fié; d'autant que tels voleurs ont tout ravi, & sont maintenus par ceux mesmes qui les deburoient condamner, estants establis seulement pour faire Justice.

Il y a encores une autre sorte de peste, qui est la ruine des plus honorables & relevez l'ortugais du pays. Sont des personnes de neant, qui jadis estoient peu plus qu'esclaves; qui se trouvant (par je ne sçay quelle fortune) avoir l'oreille des grands, les accusent, tachants de perdre ceux a qui ils doibvent le pain qu'ils mangeoient autrefois, & le tout sous ombre de faire service a la Compagnie, & c'est le contraire, d'autant que telles pestes sont cause qu'on a emprisonné & detenu plusieurs personnes de merite les années dernieres qui se trouvant innocentes, ne pouvoient approuver leur detention, ne leur confrontant ny papiers ny accusateurs; & mesmes s'en sont trouvez quelques-uns qui ont tellement ou charmé ou prevenu les Messieurs du grand Conseil qu'on en a fait renvoyer en Hollande, sans les vouloir ny ouir, ny entendre, ny voir; & tel procedé ne peut provenir que par les artifices de telles pestes, qui a la fin alieneroient les bonnes volontez des vassaulx de la Compagnie.

Quant aux Flamands qui sont allez d'icy risquer leurs personnes & biens pour peupler le pays; on les a conviez a s'y habituer, bastir & negotier par des promesses & privileges qu'il n'est besoin de deduire a ceux qui les ont accordés, & a qui s'adressent ces avis: le tout avoit esté accordé tres a propos tant aux Flamands qu'aux Portuguais, aux premiers pour se rendre plus forts dans le pays & se l'asseurer d'avantage; aux autres pour retirer du pays les grands profits

fits qu'on en espere ; qu'on ne pourroit recueillir de longues années si lesdicts Portugais se fussent retirez a la Bahie ainsi que plusieurs autres ; veu que de long temps les Hollandois n'auront l'intelligence de l'agriculture de Phernambucq ny de la confection des Sucres &c. & quoy qu'il y aye a present plusieurs Seigneurs d'Engins Hollandois , ils ne se pourroyent passer de facteurs Portugais & labradors pour la conduite & gouvernement des Engins : Nonobstant il est bien difficile de remarquer qu'on les vueille traiter ainsi qu'on leur a promis par le peu que j'en ay dict.

Quant aux Flamands ils ne sont a la verité mal traictez ou violentez comme les Portugais, mais en terme de Justice ils le sont a toute outrance.

De pretendre droict contre la Compagnie par de là ; j'ay des-ja dict traictant du commerce, comme les Seigneurs du grand Conseil avoyent defendu au Notaire publicq de protester contre ; aussi le sentiment des Politiques , touchant les affaires de la Compagnie , & ainsi les marchands n'en peuvent esperer aucun droict.

S'ils ont rien a demesler par ensemble ou contre les Portugais, apres avoir biē debatu & verifié une dette par la propre confession vocale & escrit, ou cedulle du debiteur, & defendeur, s'excusant seulement du paiement faite de commodité presente , & le terme du paiement doublement expiré, la belle sentence qu'ils ont , est que la somme sera mis en sequestre entre les mains du Secretaire des Politiques dont on ne le peut avoir par apres , qu'ils ne luy ayent autant apporté d'interest ou pour mieux dire usure que monte presque la somme principale, pour lequel interest ou usure qui est exorbitante en Phernambucq on tasche de

dou-

donner tousiours sentence par sequestre quoy (comme j'ay dict) que la debte fut verifiée en pleine court par la confession du debiteur & sa propre cedulle : & l'argent estant une fois en tel sequestre, comment veut-on que les marchands en fassent des retours a leurs maistres, que la Compagnie se puisse prevaloir des droicts qu'elle en tireroit ?

Quant aux causes qu'ils ont a demesler avec les Portugais ; la voye qu'il leur faut tenir pour en tirer leurs payements, est une autre Rote de Rome, ou les proces sont eternels. Car il faut sçavoir que la ccur des Politiques quoy que souveraine de Phernambucq est dans le Recif, ou seulement est & s'estend sa Jurisdiction, sans qu'elle puisse prendre connoissance d'aucune cause en premiere instance, que de celles qui sont meües entre les parties, qu'on peut citer de la part des Politiques seulement dans le Recif & non dehors.

Il y a d'autres cours subalternes & sont comme cours ou chambres my-partyes de Flamands & Portugais ; establies hors du Recif & a la Campagne, devant lesquelles il faut proceder en premiere instance ; & on en peut appeller a la cour des Politiques ; & és unes & és autres le tout s'expedie avec des longueurs odieuses, mesmes és pays les plus tranquilles, & au grand prejudice de la Compagnie aussi bien que des particuliers ; & contre les formes qui se doibvent observer en l'estat present des affaires. Car il faut considerer le pays en estat de conqueste & non de possession assuree, de sorte qu'il faut dire *Servent arma togam*, & non *Cedant arma togæ*, & que la Justice s'excerce *More militari* & non *forensi*. 1. *Brevi& expedité*. Que si l'on pensoit se servir en un pays qui est en tel estat des formalités ordinaires de la chicane des-

descriées comme j'ay dict d'un chacun; &c. & y donner de plus puissance & administration a ceux qui ne plient qu'a regret sous le joug; il ne faut esperer meilleure réussite que celle de Varus qui cuidant apprivoiser les Allemands par le moyen des assemblées forenses selon le stile de Rome, se perdit & tant de legions, que l'Empire Romain en reçut une grande secousse. Il faut (dis-je) considerer que les nouveaux subjugez ont tousiours espoir d'estre recous, & ainsi se soucient peu de s'endebter aux Flamands, croyants les payer par change de domination. En quoy ils sont favorisez par l'establissement desdictes cours subalternes & my-partyes, par devant lesquelles les Flamands ne peuvent ou autres moins difficilement proceder, ny avoir raison de leurs debiteurs.

1 Par la distance des domiciles pour faire les citations.

2 Pour le risque a cause des voleries & assassinats frequents qui se commettent sur les chemins, par lesquels convient aller a la sollicitation des proces.

3 Pour estre presque impossible de faire citer les parties; d'autant qu'es dictes cours my-parties y a peu de sergents & Officiers pour ce faire; & ce peu n'ose citer aucun Portuguais qui ayt esté par le passé, ou esperent estre a l'avenir puissant de leur nuire.

Que si a la longue on en vient a la cour des Politiques & qu'on y obtienne sentence, il n'y a aucun ordre pour les executer, & l'on fait signifier une sentence executoire a la partie, premier que faire la saisie et arrest de ses biens, de sorte qu'il a le temps de tout enlever premier qu'on aille saisir ou faire Arrest, & l'on ne trouve plus que le nid.

Ainsi les marchands ont toutes les peines du monde

de recouvrer les paiements ; par voyë de Justice , de laquelle mesme ils ne se peuvent prevaloir contre quelques-uns des plus apparents & riches du pays, a qui l'on donne des lettres d'espere , c'est à dire , dispence de payer leurs debtes qu'apres 3 ou 4 , ou autant d'années, & ce sans que tels debiteurs ayent receu aucun dommage de l'ennemy , ains tres-commodes pour payer leurs debtes.

De la vient en partie que l'on ne fait des retours par deça , & demeure la le bien des marchands en grand risque, sil ennemy brusloit les cannes , ou que la paix se fit en Europe. Et consequemment la Compagnie est privée & frustrée de ses recognitions &c. provenants desdicts paiements, qu'il luy convient plustost d'avoir icy en effects (comme j'ay jadicte traictant du Commerce) que la en esperance.

Plus lesdictes Cours miy-parties sont contre l'intrest de l'Estat, en ce qui est de l'administration de la Justice aux marchands Flamands, d'autant qu'icelles pouvant estre composées de personnes non affidées, & qui n'ignorent que la Compag. entretient la guerre avec les profits, qu'elle tire des marchands, ils tascheront d'esloigner lesdicts paiements, afin que la Compagnie ne se puisse prevaloir des avantages qu'elle en tire pour la continuation de la guerre.

Si les marchands Flamands n'eussent basty le Recif il ne feroit qu'un Mulon de sable; ils l'ont fait ce qu'il est, se confiants es Privileges accordés par deça a tous qui iroyent habiter.

Après avoir basty leurs maisons dans le Recif, & en avoir fait une petite ville ; Voilà que la Flotte d'Espagne paroist au devant, quand moins l'on y pensoit. Selon toute vraye semblâce si l'ennemy se fut servi de
l'occa-

l'occasion, tout estoit perdu. & sur la crainte de l'evenement, voila le stratageme dont se servit le Grand Conseil, pour ne perdre le Recif. Il fist un Edict qu'en fort peu de mois, l'on eut a payer tous les fondemēts des maisons, a raison d'un demi Richedaller pour chaque pied de terre en quarré : ceux qui avoyent employez tout leur fonds pour bastir sur un fond de sable, demeurèrent bien estonnez se voyants obligez a payer autant pour les fondements qu'il leur avoit cousté a bastir, & ce en un temps qu'il n'y avoit pas un qui esperât de jouir longuement de ce qu'ils auroient acheté si cher. On les presse fort au payement environ le mois de Mars de la derniere année; on ne s'estonne pour ce premier bruiēt, mais sur le mois de Juin & Juillet suivants l'on pressoit fort lesdicts payements, & en mesme temps l'on attendoit la venuē des ennemis; dont les lettres surprises en une Caravelle asseuroit que leur dessein estoit de se mettre au devant du Recif pour demolir les maisons a coups de Canon. Dieu soit louē qu'ils n'y soient venus au temps qu'ils le pouvoient faire. Mais pour les payements il faut attendre a sçavoir ce qui en sera passé. Car en ce temps là il n'y avoit que Monsieur Louis Heyns d'attrappé, d'autant qu'estant Crediteur de la Compagnie on retient sa partie en deduction de trois mille six cens & soixante florins de Sable, sur lequel il avoit basty. Or je demande si c'est le moyen de couvier un chacun d'aller peupler ce pays-là?

En ce poinēt, comme en beaucoup d'autres, l'on pourroit taxer le Grand Conseil, & dire qu'il s'est mespris au vray interest de la Comp. en vexant par telles exactiōs ses subjects un peu hors de saison. Toutesfois

personne ne pouvant parler de tout le corps dudict Conseil qu'avec honneur, ny le taxer d'aucune corruption, ny mauvais deportements de leur personne privée, au moins de ceux que j'ay conneu; il ne se peut dire sinon que leur trop grande affection a rechercher d'enrichir la Compagnie, les a faict tomber en ces excez, & pourroit-on icy rapporter ce qui se passa autresfois és Gaules soulevées a cause des concussions du Prefect Romain, qui estant appelle par Jules Cæsar pour le faire chastier, se purgea disant qu'il n'avoit faict ces exactions que pour l'enrichir & l'Empire, luy livrant effectivemēt un Tresor inestimable, & ainsi passa pour honneste homme: l'application est facile. Toutesfois il faut considerer qu'il n'est encores la saison de faire ces coups d'Estat, qui ne peuvent tendre a present qu'au prejudice de la Compagnie.

La cause de ces desordres.

1. **L**A principale cause de tous les desordres qui sont a Phernambucq, est la souveraineté ou independence des Altipotents Estats & de la Chambre des dix-neuf, sans que l'on puisse appeller des leurs Arrests & Sentences qu'ils donnent diffinitivement par de là, soit a tort ou droit, n'estants comptables de leurs faits ou mesfaits a personne; dont est le mot qui court: *Ceux de la Compagnie commandent en Hollande, & nous icy*; comme si c'estoit un petit Royaume a part. En quoy l'honneur & souveraineté des Altipotents Estats, & l'authorité du corps de la tres-noble Compag. est lezé tout a faict; car ils se doibvent toujours reserver les Appellations des Ministres, qui ne
sont

font là qu'a leurs salaires, & mandez par eux pour y faire droict a un chacun.

La seconde est que les Fiscals & Scoutets ou Bail-lifs tirent les Confiscations ou en tout, ou en la meilleure part, c'est pourquoy en toutes les causes esquelles il y va de l'interest du Fisc, ils forment leurs conclusions tousiours a leur avantage; & ruine du criminel ou accusé, s'il a dequoy perdre, comme sont les soldats qui ont beaucoup de bon apres avoir servi la Compagnie &c. & c'est de la que les Fiscals & Scoutets deviennent pour ainsi dire si riches en Phernambucq, & ce en moins d'un rien; qui est un signe evident de la misere publique, selon que disoit un Empe-reur, comparant le Fisc a la ratte, laquelle estant enflée, tout le corps est indisposé.

3 Qu'un Fiscal & Scoutet en Phernambucq sont Juges, Parties, Provosts & Sergeants, quand ils veulēt, particulierement es affaires qu'ils trament contre les Portugais, qu'ils detiennent prisonniers en leurs maisons, (mesmes dans le Recif) sans donner aucune connoissance aux Politiques de leur faict, les tenant seulement court & pres, & les gelnant par fois, jusques a ce qu'ils en ayent tiré autant d'argent qu'ils peuvent.

La quatriesme est de ce que le Conseil de guerre est composé de Capitaines & Officiers parvenus de rien, en recompense des services abjects & fordides qu'ils ont autres fois rendus a leurs Capitaines, au moins une bonne partie, & de plus tres-ignorants, & de condition de laquelle il est difficile de faire un homme noble. Entre telles gens un Fiscal est Prophete, forme ses conclusions, ainsi que j'ay dict au second point; & en suyte le pauvre soldat perd & la vie & l'honneur sans aucune compassion, pour enrichir un Fiscal de son sang & de ses longs services.

Que

Ordre pour la Justice.

I.

QUE pour l'administration de la Justice (quant aux Politiques) l'on n'y envoie que des personnes d'áage meur & entendus és affaires du negoce aussi bien que de Practique; d'autant que la plus part des matieres qui se presentent sont causes Consulaires plustot que Forenses; & qu'on leur baille si bons salaires qu'un honneste homme & d'authorité n'aye honte d'entreprendre le voyage; & occasion de vendre la Justice.

2 Quant au Conseil de Guerre veu qu'il n'est composé que d'Officiers Majors, que l'on aye egard a donner les charges a ceux qui seront non seulement soldats, mais aussi hommes de vertu & bien morigerez; car telles charges exigent en ceux qui les possedent autant de prudence que de valeur, & telles personnes ne se comporteront avec violence ny envers les soldats ny les vassaulx de la Compagnie.

3 Que le Fiscal & Scoutet ne participent és confiscations (cause de tous les malheurs des soldats & aultres vassaulx de la Compagnie) ains qu'icelles soient adjudgées au profit de la Compagnie qui n'en tirera un petit emolument comme se peut conjecturer par les richesses qu'ont amassez les Fiscals passez en fort peu de temps quoy qu'au paravant ilz fussent chauffez au petit poinct.

Que Messieurs des Altipotens Estats & de la tres noble Compagnie se donnent a connoistre pour maistres & souverains de ceux de Yhernambucq, & témoignent a leurs vassaulx le ressentiment qu'ils ont des torts & afflictions qu'ils y ont receus par le passé; & qu'ils

& qu'ils desirent en avoir connoissance, & leur faire droit a l'avenir par deça, en cas qu'ils soyent grevez par de la, pour quoy faire facilement & monstrent leur authorité absoluë,

Premierement, faut ordonner qu'es causes d'importance, qui se trouvera grevé par les sentences données en l'hernameucq, puisse en appeller en Hollande, ou se donnera sentence definitive. Quant aux Flamands qui sont par delà, ils ont les moyens necessaires pour poursuivre leur droit par deça en cas d'appel; mais quant aux Portugais point, veu que mesmes ils ont bien de la peine d'estre entendus par de la: donc afin que la tres-noble Compagnie d'Westinde, aye icy connoissance de leurs miseres, en cas qu'on les persecute, voicy les moyens pour l'avoir.

Il faut ordonner que tous les ans on convoque en la ville d'Olinde tous les Seigneurs d'Engins, Labradors, marchands & autres Portugais de consideration; en l'assemblée desquels presidera l'un des Seigneurs du grand Conseil (en l'absence du Gouverneur) le premier & dernier jour: la premiere action de ceste assemblée sera le serment de fidelité en suyte de la harangue du dict President; puis il fera ses propositions au nom de Messieurs les Altipotens Estats & de la tres noble Compag: d'Westinde, sur lesquelles on leur donnera tant de jours pour deliberer entre eux avec liberte de Conscience & sentiment, comme aussi pour former leurs requestes aux dicts Seigneurs: en ce temps & assemblée ils auront d'eslire trois Procureurs Generaux pour le peuple, l'un pour resider en Hollande pres des Altipotens Estats & de la tres-noble Compagnie d'Westinde; les deux autres pour resider pres du grand Conseil a l'hernameucq: le dernier jour ils
fatis-

satisferont aux propositions dudict Seigneur President selon leur petit pouvoir. Et quant a leurs Requestes generales, se pouvants expedier par le grand Conseil de Phernambucq, on les y expediera & donnera-on les decrets entre les mains de leurs Procureurs susdicts residents par de là; les autres seront remises icy pour estre accordées ou rejeitées par Messieurs les Altipotents Estats, & de la tresnoble Compagnie, comme les Souverains Seigneurs: a qui leur Procureur residant icy, aura soing de représenter leurs justes requestes.

Lesdicts trois Procureurs generaulx auront de s'eslire par pluralité de voix; iceux auront de représenter par deça & par dela les plainctes du peuple, tant en general qu'en particulier, & procurer que droict leur soit faict. Et d'autant que comme j'ay dict les Portuguais ont toutes les peines du monde d'avoir audience; les Messieurs du grand Conseil ayent ordre de donner un jour ou deux la sepmaine audience aux dicts Procureurs, qui leur représenteront les affaires d'un chacun; & introduiront au Conseil ceux dont le cas exigeroit la presençe; & ce qui se pourra expedier audict Conseil se fasse avec facilité, sans que les parties ou soy plaignantes ou requerantes demeurent avec leur grand interest des quinzaines & quelques fois des mois entiers premier que d'avoir audience, ainsi que par le passé.

Jceux Procureurs mesmes auront le soin & sollicitation des causes des Portuguais en la cour des Politiques, ou ils ayent pareillement tels jours de la sepmaine pour audience.

Que si en cause d'importance lesdicts Procureurs n'en peuvent avoir droict, non plus que Seigneur Ruis de

deGouza contre les CommandeurLady (grande Injustice!) se sentants grevez, qu'ils puissent appeller icy par devant l'assemblée des dix-neuf; a qui leur Procureur icy residant remonstrera le tout, & fera les diligences pour en avoir telle fin que requierera la raison: Sur tout es causes Capitales & Criminelles soyent libres les Appellations. Sainct Paul fut bien receu d'en appeller a Cæsar.

Ainsi ne verra-on pas condamner a mort ou bannissement si legerement les personnes, sans les vouloir ny ouyr, ny voir, ny enfin les convaincre.

Que si l'on met prisonnier, ou en arrest aucun Portuguais sous ombre ou pretexte de trahison, si c'est hors du Recif, qu'on l'y envoye tout incontinent pour verifier le faict; & en suite le condamner ou eslargir selon le cas, & s'il a des accusateurs qu'ils luy soyent confrontez; & se trouvant recusables, irrecevables & manquants de preuve suffisante qu'ils soyent chasties comme ils meriteront. Ainsi ces pestes & personnes de neant (comme j'ay dict par cy devant) se garderont bien d'abaisser des oreilles & credit qu'ils se sont acquis, aupres des grands.

Voilà pour la satisfaction generale qu'on peut donner aux Portuguais, quant aux marchands, il convient absolument qu'on leur fasse brieve justice au recouvrement de leurs debtes, pour l'interest de la Compagnie aussi bien que des particuliers: Partant faut-il absolument que les cours subalternes & my-parties susdictes ne prennent connoissance du faict des marchands Flamands demandants leurs debtes, ains faut que la cour des Politiques vident telles causes de quelque part du domaine que soit le debiteur, pour

quoy faire briefuement faut que leſdicts Politiques a l'instance des crediturs envoient citer par un Officier ou ſoldat, les debiteurs; & ſe trouuant la debte averée & le terme de payement expiré, faire payer ou emprisonner juſques au payement, & l'on verra deterrer tant d'argent & de millions qu'on a envoyé dans le pays pour achepter des Sucres és années dernieres, dont on en void courir que fort peu entre les Flamands &c.

En ce faiçt ne feront aucunement grevez les Portuguais debiteurs, d'autant qu'ilsauront là & icy leurs Procureurs pour les fins ſuſdictes,

5 Qu'on permette a tous Notaires de proteſter contre la Compagnie &c. & que la Juſtice aye ſon cours contre tous les Officiers & Miniſtres qui ſoubs pretexte du bien de la Compagnie la pourroyent enfin perdre, en perdant & vexant les ſubjects: car la deſenſe ſuſdicte, ſentiroit un peu la Tyrannie.

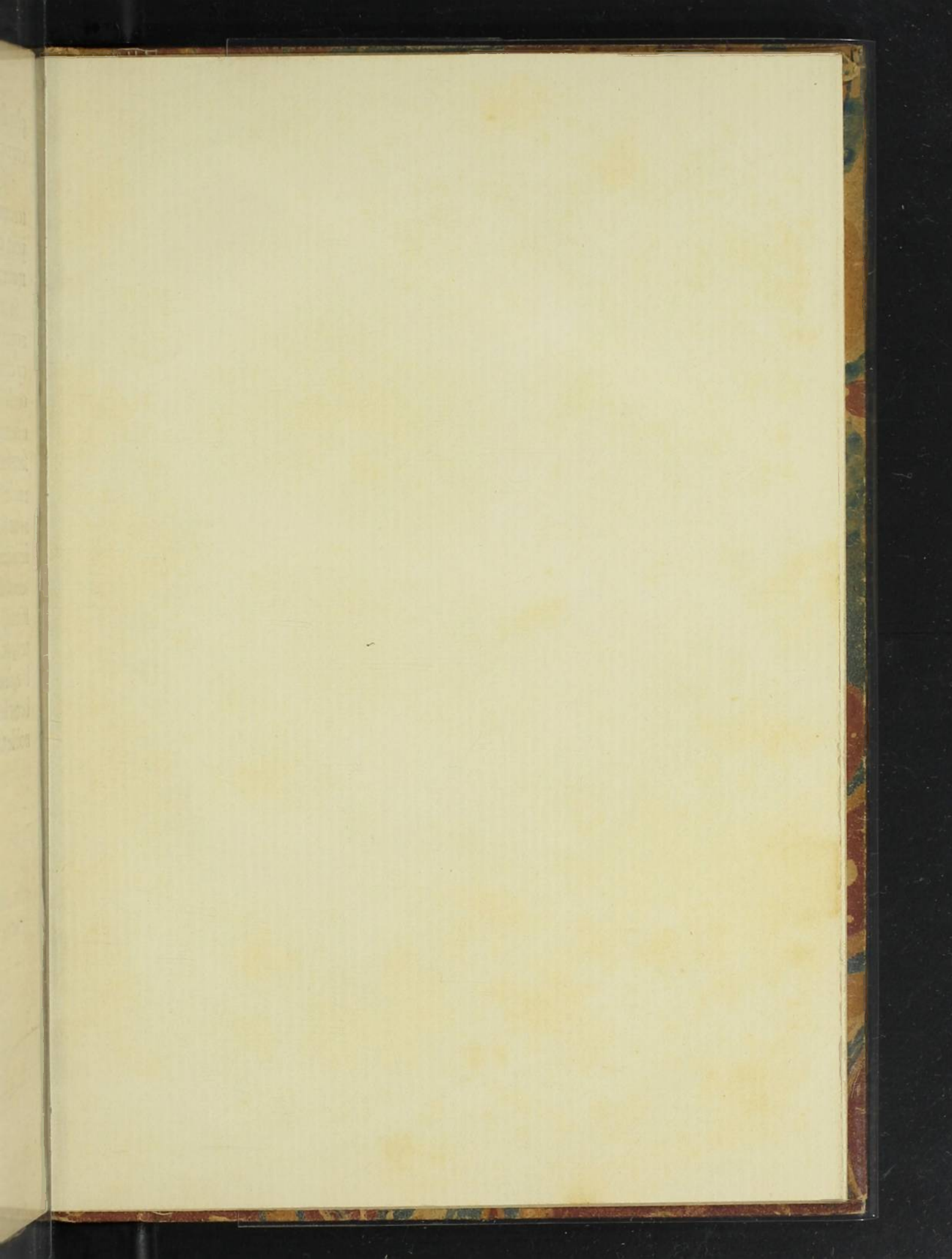
6 Qu'on aboliffe cét edicçt du payement des fondements des maiſons baſties dans le Recif, en l'Eſtat preſent des affaires, & qu'en échange on taxe les maiſons a payer tant de rente conformement a ce que font icy Meſſeigneurs les Eſtats; a cōmencer a payer telles rentes ſeigneuriales apres la priſe de la Bahie, ainſi on en tirera inſenſiblement plus de profit qu'en exigeant ſi mal a propos une ſi grande ſomme, que la plus part n'y peut fournir; & ſeroient contrainçts de laiſſer les maiſons en payement.

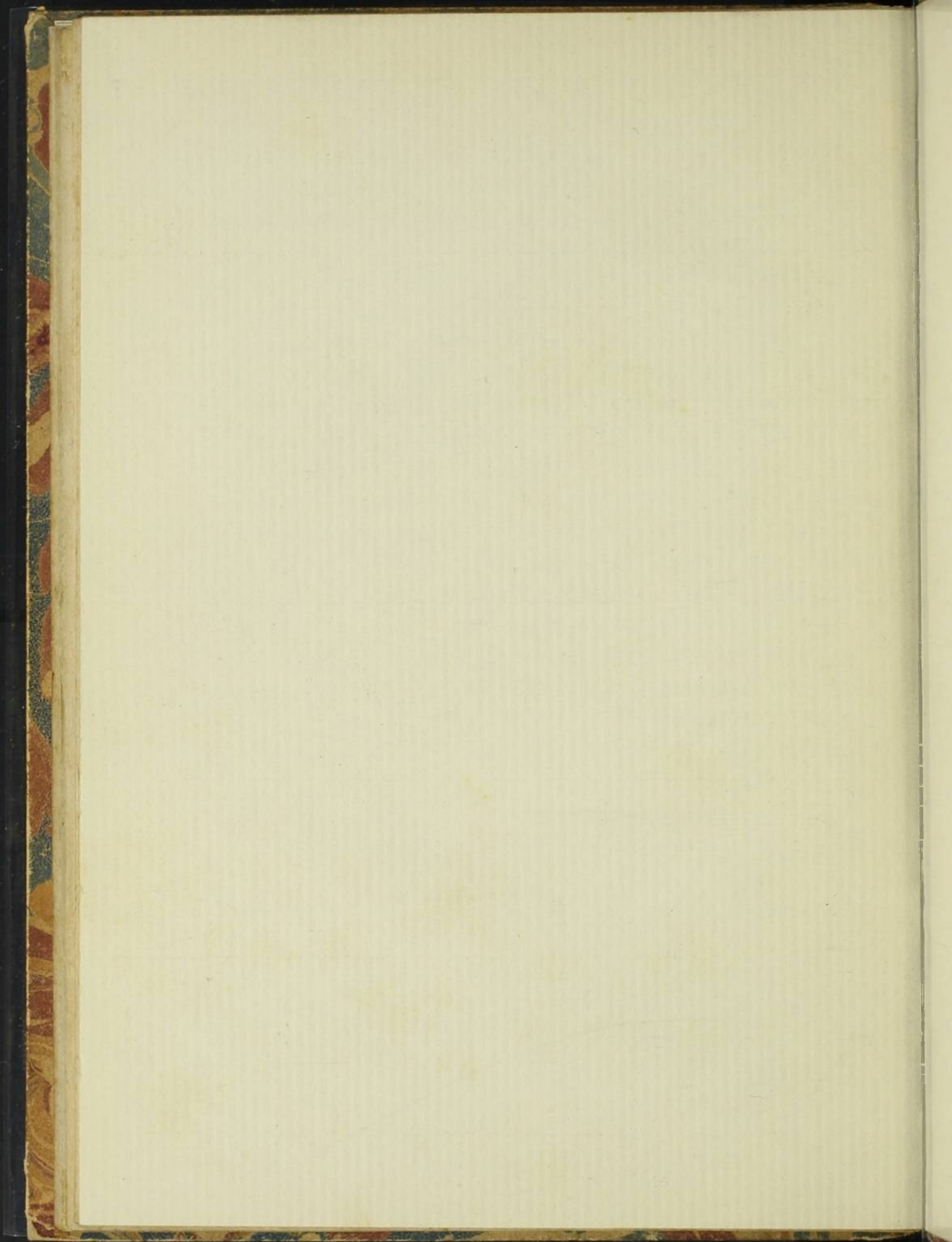
Au contraire, qu'on permette a un chacun de baſtir & habiter en la ville d'Olinde ou ailleurs, & qu'on leur accorde des terres pour cultiver avec immunités pour quelques années, & l'on verrà le pays autant & plus

plus florissant que jamais , par le grand concours de ceux qui s'y iront habiter.

7 Qu'on abolisse l'usure excessive qui regne maintenant a Phernambucq, & que ceux qui en ce debvroient donner reiglement , ne donnent eux-mesmes mauvais exemple aux autres.

Si ces advis se trouvent bien veus & reçeus de ceux a qui il touche, nous les faisons suyure d'autres. Ceux-cy cependant fussent pour le present; ensuivant lesquels Pharnambucq se verra en bref autant peuplé d'hommes qu'il est d'arbres & y recevoiront autant de satisfaction en l'obeyssance , & prosperité de la tres-noble Compagnie d'West-Inde , qu'ils s'escrieront avec S. Pierre, *Bonum est nos hic esse, faciamus hic tri a Tabernacula; tibi unum, Moyse unum, & Elie unum.* Les Juifs (dont il y aura tantost par de là le double des Chrestiens) en dedieront deux a Moise & Elie leurs Profetes, & les Chrestiens, qui seront en plus petit nombre, dedieront le leur a J E S U S C H R I S T, qui vueille benir les Armes des Altipotents Estats, & de la tres-noble Compagnie d'W E S T - I N D E.





8.000,-

fiche au des
Brasil, História.

476

c. 1692

010091

19/6

N/550

